



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 7 avril 2022



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 24 février 2022.....	4
2. Informations diverses.....	4
3. Aménagement du territoire – accompagnement des communes - Concours fonds de concours	12
4. Déchets – Mise en place espace de réemploi à l'Espace Famille Florentinois....	13
5. Environnement – eau potable et assainissement collectif – convention avec la REGATE de Briennon/Armançon.	17
6. Service à la population – santé - accompagnement financier des étudiants et contrats d'engagement d'exercice	21
7. Service de la population - culture - école de musique – projet d'établissement ..	27
8. Service à la population – culture - Convention avec le syndicat mixte d'enseignement artistique 2022	28
9. Service à la population - animation territoriale - subventions aux associations...	29
10. Espace multimodal du port de Saint-Florentin.....	30
11. Service à la population – équipements sportifs - centre de tir à l'arc.....	32
12. Ressources internes - budget – budget principal - décision modificative n° 1	33
13. Questions diverses.....	34

Le sept avril deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2022 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DE BRUIN – DENOMBRET – DELCROIX – DELOT M. – DEROUELLE – SCHWENTER – SEUVRE – TISON.

Messieurs BAILLET – BIOT – BLAUVAC – BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – DELAGNEAU J.-L. – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN – JUSSOT – LAVANTUREUX (en suppléance de MATIVET) – LEPRUN – MAILLARD – MORLE – MORINIERE – PORCHER – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – TIRARD.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs GAILLOT M., HENRY, DELAVAUT, QUERET, BLANCHET et Mesdames BOUROTTE, GUILLOT, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Monsieur FERRAG, Mesdames TISON et DENOMBRET, Messieurs LEPRUN, CORNIOT, MORLE et FOURNIER.

Monsieur HARIOT.

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame ETIENNE et Messieurs CARRA, CLERIN, LEGRAND et RUSCH.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur GAILLOT Serge et Monsieur QUOIRIN Sylvain

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames, Messieurs, bonjour. Je constate que le quorum est atteint me permettant ainsi d'ouvrir la séance. Les absences sont dues à un conseil municipal pour les uns et une commission des finances pour les autres alors que les dates des conseils sont indiquées 3 ou 4 mois à l'avance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 FÉVRIER 2022.

M. LE PRÉSIDENT : Avez-vous des remarques concernant ce compte rendu ?

M. Gérard DELAGNEAU : À la page 44 concernant les déchets, il est écrit « Or, j'ai des écologistes qui font un rappel à la loi et qui m'envoient des ***machins*** ». Il faut lire « Or, j'ai des écologistes qui font un rappel à la loi et qui m'envoient des ***messages*** sur mon téléphone portable ».

Le compte rendu du 24 février 2022 est approuvé avec les modifications précitées.

2. INFORMATIONS DIVERSES

⇒ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- Programme de voirie 2021

Le 25/03/22, une réunion des communes concernant le programme de voirie 2022 a eu lieu, ce qui a permis d'arrêter de grands principes. Tout s'est bien passé comme d'habitude. Je constate que tout le monde est compréhensif et que chacun abandonne certains projets afin de pouvoir rentrer dans le budget.

Avril 2022 : visite sur site avec les communes.

Début mai 2022 - Lancement de la consultation des entreprises et début prévisionnel des travaux juin 2022.

⇒ **AMENAGEMENT NUMERIQUE**

M. Thierry CORNIOT : Tout se passe bien. Les réunions que nous organisons rassemblent beaucoup de monde. Nous sommes agréablement surpris. Cela prouve l'utilité de ces réunions d'information. Les questions posées sont très basiques, mais essentielles et concrètes pour les utilisateurs. Nous poursuivons parfois les échanges avec des mails. C'est efficace pour l'instant. La semaine prochaine, la réunion se déroulera à Saint-Florentin, une autre aura lieu à Chéu avec les communes de Villiers-Vineux, Jaulges et Chéu. Nous terminerons par Brienon. En conclusion, nous avons couvert environ 80 % des communes dans lesquelles nous avons été très bien reçus. Les habitants sont très satisfaits de l'initiative de la communauté de communes.

⇒ **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

M. Emmanuel BOURSAULT : L'élaboration du SCOT a été relancée par le PETR du Grand Auxerrois. Il s'articulera autour de :

- Un projet d'aménagement stratégique (PAS) = projet politique du territoire
(Attention : projet de territoire pour la contractualisation financière avec la Région notamment)

- Document d'orientation et d'objectif (DOO) = document avec lequel les documents de rangs inférieurs devront se mettre en compatibilité. Il s'agit d'un document avec une portée juridique, sur lequel il est donc possible de formuler un recours devant les tribunaux administratifs.
- Le DOO est prescriptif dans les domaines suivants :
 - Activités économiques, agricoles et commerciales
 - Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification
 - Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Des ateliers vont avoir lieu prochainement, pour partager le diagnostic territorial (*document de près de 630 pages*) découpé en volets : agriculture, environnement, économie, et social (dont logements),

- Attention aux incidences de la mise en œuvre de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 fixe une ambition de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, après avoir posé un jalon intermédiaire : réduire de moitié de la consommation d'ici dix ans, par rapport aux dix dernières années.

Cela signifie que dans les documents d'urbanisme, soyez attentifs à la moindre modification. L'État impose la réduction.

M. LE PRÉSIDENT : Je confirme. À Saint-Florentin, je suis en train de réviser mon PLU pour l'agrandissement du centre d'enfouissement. L'État a réduit à 5 ha les 25 ha de terre autour de Saint-Florentin. En revanche, on peut construire là où des espaces vides se trouvent à l'intérieur de la ville.

M. Emmanuel BOURSAULT : En ce moment, des ateliers de préparation sont organisés. Cela va couvrir les zones d'activités, les équipements et services. Je ne sais pas si les communes ont été destinataires du diagnostic. Les mairies ont dû recevoir un document très volumineux. Les décisions qui seront prises dans ce document auront un énorme impact. Le dispositif, une fois mis en place, ne pourra plus être modifié. Il faut savoir que derrière ce document, des prescriptions vont s'imposer à vos territoires. Une fois que ces prescriptions seront acceptées, les choses seront figées et vous ne pourrez plus faire grand-chose. C'est l'État qui pousse derrière énormément.

M. Thierry CORNIOT : Il sera possible d'amender ce document ?

M. LE PRÉSIDENT : On pourra amender quelques éléments, mais très peu.

M. Thierry CORNIOT : Ces prescriptions s'imposeront à nos PLU. Cela va jouer sur l'identité de nos communes et de nos projets. C'est donc important de s'informer de son contenu.

M. LE PRÉSIDENT : La réduction d'utilisation de terres agricoles pour construire des bâtiments ne sera pas discutable.

M. Emmanuel BOURSAULT : L'État va même encourager les communes à rendre des terres qu'ils auraient pu classer en urbanisation à venir, ils vont plutôt pousser à

ce que ce soit retiré de l'urbanisation à venir pour que cela redevienne des terres agricoles.

M. Thierry CORNIOT : Si vous avez des projets d'extension par lotissement, par exemple, cela risque de devenir compliqué dans le futur.

M. Jean-Louis LEPRUN : Cela signifie que, nous, petites communes qui n'avons que des terres agricoles autour de chez nous, nous ne pourrons plus construire. Autant nous dire dès maintenant d'aller nous installer en ville.

M. Emmanuel BOURSAULT : Pour les communes qui n'ont pas de PLU et celles au règlement national d'urbanisme, c'est l'État. L'État ne vous laissera pas ouvrir.

M. Thierry CORNIOT : Le fond sera le même, quelle que soit la forme.

⇒ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Réseau d'entreprises

M. Emmanuel BOURSAULT :

- En partenariat avec la CCI de l'Yonne et le syndicat des déchets du Centre Yonne, une démarche de création d'un réseau d'entreprises autour d'objectifs communs a été initiée. À ce jour, 11 entreprises se sont impliquées dans la démarche.
- L'ambition de cette dynamique, c'est à la fois :
 - Renforcer la compétitivité de nos entreprises par la mise en commun de contraintes ou d'opportunités communes (déchets, ressources humaines, énergies, etc.)
 - S'appuyer sur un réseau d'entreprises locales avec lequel travailler pour favoriser le développement de notre territoire.
- Programme « choc industriel »
 - En complément du programme « Territoire d'Industrie », notre secteur, associé à celui du Migennois et du Jovinien, a été également retenu pour le déploiement d'un programme particulier, dit « Choc Industriel », d'accompagnement des entreprises industrielles (plutôt groupes et PME de taille importante) dans la perspective notamment de financer des projets d'investissement et/ou de recrutement.
 - Cette action a surtout pour intérêt d'ouvrir des possibilités d'accompagnement pour les groupes qui sont la plupart du temps, inéligibles à l'accompagnement public. Le cabinet mandaté par l'État rencontre actuellement des chefs d'entreprises pour identifier des projets,
- Partenariat avec la région Bourgogne Franche-Comté.
 - La Région revisite actuellement ses politiques de développement économique. À ce titre, elle envisagerait de pérenniser le partenariat noué avec les intercommunalités, avec le dispositif Fonds Régional des Territoires *via* un pacte territorial avec chaque communauté de

communes. Les modalités restant à être définies (échéance 30/06/22), c'est un sujet sur lequel nous aurons à nous positionner à l'automne.

⇒ **ENVIRONNEMENT**

Étude préalable au transfert Eau et Assainissement

- L'étude engagée à l'automne se poursuit dans de bonnes conditions. Le cabinet BAC Conseil a terminé ses rencontres et la restitution de la phase diagnostic, après compléments d'information et mise en perspective sera réalisée lors de la Conférence des Maires élargie aux syndicats concernés le 22 juin prochain à 14 h.

M. LE PRÉSIDENT : Cela permet d'avoir une vue générale. Une seule commune ne joue pas le jeu, mais cela n'a pas d'importance. Avec toutes les autres communes, nous prévoyons de procéder à une extension de notre cahier des charges.

M. Serge GAILLOT : S'agissant du transfert de compétences, lors de la conférence des maires, vous aviez évoqué le fait de prendre une délibération pour les autoriser à vérifier nos réseaux.

M. Emmanuel BOURSAULT : Il s'agit d'une convention permettant au prestataire de venir contrôler nos réseaux.

Les maires doivent donner l'autorisation d'entrer dans leurs réseaux.

Les conventions vous ont été envoyées. L'idée est de nous les renvoyer une fois signées.

- Déchets
 - Bio déchets

Comme vous le savez à compter de 2024, nous devons mettre en œuvre le tri à la source des bio déchets, le SDCY a lancé une vaste étude sur le gisement (volume) et les modalités de traitement. À l'aune de l'étude et de sa déclinaison sur notre territoire, notre établissement aura à choisir, d'ici la coupure estivale, quel scénario il retient pour le tri à la source des biodéchets. Ce calendrier serré est lié au fait que nous renouvelons l'ensemble de nos contrats de collecte/traitement au printemps 2023. Les consultations devront être réalisées à l'automne de cette année.



Meilleures valorisations des déchets collectés en déchèteries.

Pour la même raison que précédemment nous avons mandaté un prestataire pour nous accompagner dans l'amélioration de la valorisation des déchets collectés en

déchèteries et notamment ceux issus des bennes « tout venant ». Pour mémoire, le tout-venant est considéré comme déchet ultime et taxé à la TGAP.

Avec l'évolution des filières de valorisation des déchets, il serait possible de diminuer le volume de déchet ultime en réorientant ces derniers vers d'autres exutoires.

La commission environnement/déchets aura à se réunir prochainement pour étudier ces enjeux,

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous aurons ce débat d'ici l'été et la commission devra se réunir.

Toujours en lien avec le renouvellement des marchés, en déchèterie, le gros tonnage en tout-venant n'est pas valorisé. Il existe maintenant une nouvelle filière de valorisation des déchets. Un exemple : une fenêtre qui comprend du verre, du plastique, du bois pour l'instant est un déchet non valorisé. Or, dans les nouvelles filières proposées – et nous devons équiper nos déchèteries en conséquence –, les fenêtres sont valorisables. Déchets qui ne seront plus considérés comme « déchets ultimes », ils échappent donc à la TGAP. Je rappelle que plus le nombre de déchets à l'enfouissement est important, plus les taxes à payer augmentent.

M. LE PRÉSIDENT : Nous équiperons nos déchèteries pour pouvoir trier les déchets à leur arrivée.

⇒ **SERVICE A LA POPULATION**

- Santé
 - Projet de santé territorial

Le 31 mars dernier, Mme BENBRAHAM du cabinet « Easylife med » a présenté l'avancement de la démarche concernant le projet de santé territorial.

M. LE PRÉSIDENT : La construction des deux maisons de santé est bien avancée. 17 ou 18 professionnels de santé les animeront. Lors du mois prochain, une prescription des besoins sera définie. À partir de ces prescriptions, nous pourrons travailler pour mettre en place ces maisons de santé. Je suis agréablement surpris par la participation des professionnels.

M. Emmanuel BOURSAULT : Eu égard à la mobilisation des professionnels tant sur le secteur de Saint-Florentin que sur celui d'Héry-Seignelay, notre projet de santé territorial devrait être déposé mi-mai 2022 à l'Agence Régionale de Santé.

Cette dernière devrait statuer cet été, et une fois la validation obtenue, il nous sera possible d'engager les démarches propres à se doter d'architectes / maîtres d'œuvre, pour la construction de nos maisons de santé.

M. LE PRÉSIDENT : Grâce au travail du docteur DELARRAS, le territoire est qualifié à nouveau en « zone sensible » permettant la perception des aides supplémentaires. De plus, des médecins sont volontaires pour se former afin de devenir maîtres de stage, ce qui permettrait de recevoir de jeunes médecins.

M. Emmanuel BOURSAULT :

- Social
 - Convention territoriale globale avec la CAF

Lancée à l'automne dernier, la démarche visant à signer une convention territoriale globale se poursuit, le diagnostic territorial étant quasiment terminé (Comité de pilotage le 21/04/22).

Le programme va se poursuivre par la rédaction de fiches action et une série d'ateliers en mai/juin avant, d'ici la pause estivale, d'arrêter les grandes lignes de la convention. Pour mémoire, nous devons collectivement signer la convention avant la fin octobre 2022.

Mme Sylvie DELCROIX : Ce diagnostic est très intéressant et enrichissant grâce au partage de connaissances que nous avons eues. Nous avons eu l'occasion de rencontrer les personnes avec lesquelles nous allons pouvoir travailler et nous compléter dans nos démarches. Même si c'est un peu long, ce sera un plus pour l'économie.

- Équipement sportif

Centre aquatique - Exploitation

M. LE PRÉSIDENT : Le dernier thème porte sur les éléments suivants : des agents de Saint-Florentin se sont permis d'envoyer un document à tous les élus, conseillers communautaires, document comportant de nombreuses erreurs. De plus, ce document a été envoyé sans en référer à leur hiérarchie ni au maire. Je leur ai donc adressé un rappel à l'ordre – cela méritait beaucoup plus – pour :

- Diffusion d'information interne à un organisme extérieur sans autorisation de l'autorité administrative ;
- Non-respect de la hiérarchie de la commune de Saint-Florentin ;
- Non-respect du maire de la ville, également président de la CCSA ;
- Diffusion de données pouvant porter atteinte à la CCSA ;
- Document financier inexact et fantaisiste pouvant induire en erreur les élus qui ont reçu ce document.

Dans le rapport, plusieurs points ne sont pas pris en compte s'agissant :

DES RESSOURCES HUMAINES :

Augmentation de plus de 52 % du volume d'agents (16 en +)

Un temps de gestion RH plus important et des frais liés aux postes augmentés en conséquence et en outre une gestion des contrats des prestataires/vacataires.

Par ailleurs, je vous rappelle que lorsqu'un agent public est en arrêt maladie, il reste à la charge de la collectivité, alors que dans le privé, il est à la charge de la sécurité sociale. Pour le remplacer, la collectivité qui recrute une personne se retrouve à payer 2 agents en même temps.

Dans l'hypothèse d'un phénomène épidémique, le privé peut mettre ses salariés au chômage technique et bénéficier ainsi de l'accompagnement national, ce qui ne serait pas le cas pour une collectivité qui devra continuer à prendre en charge des rémunérations à taux plein.

DU SUIVI JURIDIQUE ET FINANCIER

Un suivi juridique et financier des contrats à renforcer notamment avec la gestion des contentieux avec les fournisseurs (énergie, entretien matériel ...) avec la difficulté d'émission des contrôles à réaliser sur différents prestataires par rapport à un rapport régulier tout au long de l'année avec le délégataire en embrassant tous les aspects de la gestion du centre aquatique.

La gestion en direct d'un centre aquatique va générer un flux important d'opérations comptables en recettes et en dépenses, notamment avec la mise en place de régies. D'expérience, la gestion de ces dernières est source de difficultés régulières avec le Trésor public. À ce titre, je vous rappelle la fermeture prochaine de la Trésorerie de Saint-Florentin qui va encore compliquer le traitement comptable de nos opérations. Ces coûts supplémentaires n'ont pas été pris en compte.

DES ACTIVITES LIEES A LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE L'EQUIPEMENT

La performance économique d'un tel équipement est liée aux activités extérieures à l'enseignement (loisirs, hammam, sauna, activités de loisirs, animations ...). Tout cela n'est pas assez pris en compte.

Ainsi, le coût évoqué est sans commune mesure avec le lancement d'une campagne de communication offensive. En effet, le lancement de ce genre d'opérations demande des compétences particulières avec le personnel adéquat.

Concernant les animations à mettre en œuvre (qui sont des activités lucratives), si la démarche est portée en régie, il sera nécessaire d'imaginer complètement des concepts qui ne fonctionneront pas forcément avec des prestataires.

DE LA QUALITE DE SERVICE

Concernant la qualité de service en cas d'incident, notamment d'absence simultanée d'agents, un professionnel saura, au travers de son réseau et de son groupe, trouver les ressources nécessaires pour maintenir le service.

DE LA TVA

J'ai consulté la DGFIP. Par une note du 14 février, M. LAGRANGE indique que l'activité « piscine » étant hors du champ d'application de la TVA et l'activité « hammam » y étant de plein droit, dans le champ d'application de la TVA, la TVA ne sera déductible qu'en proportion de l'utilisation des biens ou des services pour la réalisation d'opérations imposables. Cela signifie qu'il faudra tenir une comptabilité compliquée, laquelle pourra être remise en cause facilement par tout le monde.

En revanche, la récupération de la TVA afférente à la construction du centre aquatique composé d'une piscine et d'un « hammam » géré en affermage sera acquise dès lors que la mise à disposition de l'exploitant sera faite dans le cadre d'un contrat d'affermage, moyennant le versement d'une redevance soumise à la TVA.

Je vous rappelle qu'un budget à part soumis à TVA a été prévu. Aujourd'hui, dans le cadre de la construction du centre aquatique, nous récupérons la TVA (20 %).

Lorsque nous aurons dépouillé les appels à candidatures de la DSP, nous établirons un tableau des avantages et inconvénients.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous présenterai un comparatif lorsque je serai autorisé à vous parler des DSP que nous avons reçues. En revanche, la procédure étant très encadrée, je ne suis pas autorisé à vous en parler. Les membres de la commission d'appel d'offres et DSP seront convoqués pour une réunion qui aura lieu le 3 mai.

Mme Marie DENOMBRET : Je souhaiterais réagir puisque je l'ai déjà fait par le biais d'un document que je vais relire.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas utile puisque tout le monde a lu votre document Mme Denombret. J'ai pris des sanctions vis-à-vis des agents concernés, je ne souhaite pas que l'on commente cela. Ils sont sous l'autorité du maire de Saint-Florentin et le maire de Saint-Florentin se fait respecter. Lorsque le maire de Saint-Florentin fait quelque chose, c'est pour le bien de la ville et de la Communauté de Communes. En tant que président de la Communauté de Communes, je n'accepte pas ce qui a été fait. Je ne veux pas de vos commentaires...

Mme Marie DENOMBRET : Vous prendrez quand même mon commentaire, M. Delot, s'il vous plaît... Le sujet intéresse les élus de la Communauté de communes parce que cela concerne un établissement de la Communauté de Communes. De ce fait, je considère que nous ne sommes pas des « éléments extérieurs » comme vous le dites.

M. LE PRÉSIDENT : Ce sont des commentaires, et je n'ai pas envie de rentrer dans la polémique. J'ai indiqué que nous procéderons à l'analyse lorsque nous serons autorisés à parler des plis. La commission pourra les découvrir avec les membres concernés. Un tableau comparatif sera établi entre le fonctionnement en DSP et le fonctionnement en régie.

Si c'est pour mettre le bazar dans cette assemblée, cela ne m'intéresse pas...

Arrivée de M. GUINET-BAUDIN

M. Jean-Louis LEPRUN : Je suis tout à fait d'accord avec vos propos. Cependant, je m'étonne et m'interroge sur le fait que vous ayez déjà ouvert les plis. Je croyais que les plis étaient ouverts en commissions d'appel d'offres.

M. Emmanuel BOURSALT : Non. Ce n'est pas possible. Avec la dématérialisation dès lors que le fichier est téléchargé, vous ouvrez les plis.

M. LE PRÉSIDENT : Seuls nos agents habilités et le président ont vu ces plis.

M. Emmanuel BOURSALT : La première commission regarde si toutes les offres sont recevables en tant que telles. La deuxième phase porte sur les candidatures par rapport au cahier des charges établi. À la suite de cela s'engage une phase de négociations DSP puisque nous sommes dans le cadre d'une prestation de services. Cette phase peut être plus ou moins longue parce qu'elle peut être négociée plusieurs fois. L'idée est d'arrêter au mois de juillet la décision définitive en corrélation avec les livraisons du centre aquatique. Début juin sera la fin des négociations.

M. LE PRÉSIDENT : Peut-être que l'on convoquera un Conseil sur ce seul point ou dans le cadre d'une conférence des maires.

La DSP a été lancée pour cinq ans. Lorsque de tels documents sont réalisés, on ne les établit pas par rapport à la paie de l'année dernière, on les fait pour la paie des 5 ans qui viennent et on en fait la moyenne. Il faut comparer ce qui est comparable. Pour cela, il convient d'être un peu gestionnaire. Or, j'estime que les agents de la piscine ne sont pas des gestionnaires. Ce sont de bons maîtres-nageurs.

M. Hervé MORINIERE : Je pense qu'ils ont eu le courage de faire quelque chose. On avait demandé à la Communauté de Communes de faire une comparaison entre la régie et la DSP, chose que l'on n'a jamais eue.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne peux pas la faire.

M. Hervé MORINIERE : À part trois lignes sur la régie et une page et demie sur la DSP, c'est tout ce que nous avons eu. À cette époque, j'avais dit que votre choix était déjà fait puisque vous ne nous parlez que de la DSP. Au moins, il y a des gens qui ont le courage.

M. LE PRÉSIDENT : Passer par-dessus sa hiérarchie, ce n'est pas du courage, mais une faute... J'aurais pu être beaucoup plus méchant. Un patron ne peut pas n'être que gentil. Je fais partie de cette catégorie...

De toute façon, un vrai débat aura lieu sur ce sujet. De toute façon, le fonctionnement en régie sera fait par un professionnel.

M. Emmanuel BOURSALT : Pour rappel, les membres de la commission d'appel d'offres DSP sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Thierry CORNIOT	M. Frédéric RUSH
Mme Marie DENOMBRET	M. Didier MORLE
M. Philippe GUINET-BAUDIN	M. Jean-Louis QUERET
M. Jean-Claude CHEVALIER	M. Hervé MORINIERE
M. Patrick ROUSSEL	M. Daniel BOUCHERON

3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES - CONCOURS FONDS DE CONCOURS

M. Michel FOURREY : Dans le cadre du dispositif d'aides aux communes attribué par la CCSA, nous entamons l'année 2022 avec deux dossiers présentés par les communes de Turny et de Héry.

La première nous soumet un projet concernant l'aménagement paysager d'une place située en face de l'école pour un coût global de 19 986,64 € HT (Arrachement, décaissement, bordurage et plantation).

La commune de Turny peut prétendre à une participation de 30 % du montant hors taxes des travaux, somme plafonnée à 7 000 €, soit pour ce dossier, un concours de 5 995 €.

La commune de Héry nous présente, elle, un projet d'aménagement d'espaces sportifs comprenant city-stade, espace détente multi générationnel, circuit VTT et skate-park, pour un montant global de 151 900 €.

Selon notre règlement, elle peut prétendre à une participation de 10 % du montant HT, somme plafonnée à 4 000 €.

Ces deux dossiers répondent aux critères d'attribution et sont conformes à notre règlement d'intervention.

Je vous propose d'attribuer un fonds de concours à la commune de Turny pour la somme de 5 995 €.

Et d'attribuer également à la commune de Héry un montant de 4 000 € dans le cadre de ce même dispositif.

Je vous demande enfin d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

2022/44 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,

Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivants :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
TURNY	AMENAGEMENT PAYSAGER D'UNE PLACE SITUÉE EN FACE DE L'ÉCOLE	19 986,64 € HT	30 %	5 995,00 €
HERY	AMENAGEMENT D'ESPACES SPORTIFS	151 900,00 € HT	10 %	4 000,00 € *

* Plafond d'aide

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4. DÉCHETS – MISE EN PLACE ESPACE DE RÉEMPLOI À L'ESPACE FAMILLE FLORENTINOIS

M. Dominique DELAGNEAU : Nous parlions, il y a quelques instants de la réduction des déchets. Toutes les solutions tendent à cet objectif et même les plus modestes doivent être mises en œuvre. C'est pour cela que je vous présente ce soir l'initiative

de la création d'un espace dédié au réemploi au sein du Centre Social Espace Famille du Florentinois.

Cette initiative est évidemment régie par une convention qui a pour objet de fixer les conditions de mise en place d'un espace dédié au réemploi au sein du Centre Social « Espace Famille du Florentinois » et notamment de :

- Encadrer la collecte et les dons des objets concernés ;
- S'assurer du bon fonctionnement de l'espace et participer à valoriser et communiquer sur l'initiative ;
- Soutenir un projet d'établissement qui participe à l'allongement de la durée de vie des objets.

Vous avez lu cette convention, donc je passe directement à la délibération 45, exposé des motifs.

Au titre de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, notre établissement se doit également d'agir en faveur de la réduction du volume de déchets. À ce titre, notre Communauté a confié au Syndicat des Déchets du Centre Yonne l'ensemble des actions visant à réduire le volume des déchets ménagers tout en menant en parallèle des actions ponctuelles de sensibilisation en la matière.

Parmi les différents outils permettant de réduire le volume des déchets collectés, le principe de la « Donnerie » consiste en un dépôt volontaire d'objets devenus inutiles pour certains, mais encore utilisables pour d'autres. Ce type d'action peut être occasionnel (manifestions) ou plus permanent.

Dans cet esprit, le Centre Social « Espace Famille du Florentinois », association dont les missions sont précisées dans la convention jointe en annexe, se propose d'accueillir dans ses locaux un espace dédié aux dons de la collecte d'objets dans un espace, en vue de leur réemploi.

Pour assurer la bonne gestion de cet espace, seuls les objets suivants pourront faire l'objet d'un don/collecte : Fournitures scolaires, jeux, vêtements, livres, petit mobilier, ustensiles de cuisine (dont petit électroménager), décorations, vaisselles...

C'est une première expérience qui pourrait être développée sur d'autres sites ou lors d'autres événements. L'intérêt particulier de l'Espace Famille est la présence d'agents permettant de suivre le bon fonctionnement du dispositif.

Il vous est demandé :

Considérant les compétences de la Communauté de communes Serein et Armance en matière de collecte et traitement des déchets,

Considérant l'accord de l'association AGASF mettre en place un espace de réemploi au sein des locaux du centre social de Saint-Florentin,

Considérant le projet de convention,

Il est proposé :

D'approuver la convention de mise en place d'un espace de réemploi au sein de l'Espace Famille du Florentinois, telle que jointe en annexe,

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de la convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision suivante :

- Approuve la convention de mise en place d'un espace de réemploi au sein de l'Espace Famille du Florentinois, telle que jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de la convention.

M. LE PRÉSIDENT : Cette expérience pourrait se renouveler dans d'autres communes qui détiennent des espaces réservés. Si cela fonctionne, cette mesure pourrait être dupliquée. L'Espace Famille se limite aux dons tels que fournitures scolaires, jeux, etc. Cela signifie que sur d'autres communes, d'autres types de dons pourraient être accueillis. L'idée est d'initier quelque chose, car tout ce qui est récupéré ne prendra pas la direction de la déchèterie.

M. Daniel BOUCHERON : Quel est le devenir de la benne d'Emmaüs ?

M. LE PRÉSIDENT : Elle restera ...

M. Emmanuel BOURSAULT : Cela devient compliqué...

M. Thierry CORNIAUD : Nous avons supprimé celle que nous avions à Seignelay. Le contenu de la benne ne les intéressait plus.

M. LE PRÉSIDENT : Il faut tenter l'expérience afin de limiter les déchets jetés dans les poubelles.

M. Didier MORLE : Il y a des gens qui viennent tous les jours y compris à la déchèterie, ils ne vont pas se déplacer à Saint-Florentin.

M. LE PRÉSIDENT : Il se trouve qu'à Saint-Florentin, l'Espace Famille est fréquenté tous les jours par des personnes âgées, des enfants, des parents. Ces personnes-là ne vont pas à la déchèterie. Ils déposent des jeux d'enfants, des livres, etc. c'est une ressourcerie.

M. Didier MORLE : Dans nos campagnes, on voit des gens qui vont récupérer des choses à la déchèterie.

M. Emmanuel BOURSAULT : C'est interdit. Vous avez évoqué plusieurs choses. S'agissant des déchèteries, à Saint-Florentin, un espace pourrait être mis en place, mais il faut que ce soit bien encadré et surveillé. L'intérêt principal du dispositif au centre social est qu'un agent est toujours présent pour surveiller tout cela. Ce ne sera pas laissé en libre-service.

On peut expérimenter ce système, mais nous devons le mettre en place au centre social qui dispose d'un peu de place. Les jouets, par exemple, ont une filière de valorisation à part entière maintenant.

Pour les ressourceries, nous avons travaillé avec M. Delagneau et le constat, c'est que ce n'est pas simple du tout parce qu'une structure porteuse est nécessaire. Quand on en est à choisir le bâtiment et à l'équiper, le plus gros du travail est fait. Aujourd'hui, la ressourcerie est plus complexe qu'une donnerie.

M. Thierry CORNIOT : Une ressourcerie, c'est presque du commerce. Ils récupèrent dans les déchèteries des choses qu'ils remettent en état et qu'ils revendent à très bas prix. C'est du commerce, mais l'avantage c'est qu'ils ont tout intérêt à récupérer et à remettre en l'état. Pour nous, cela évite un volume important de déchets à envoyer à la benne et par conséquent à payer.

M. LE PRÉSIDENT : C'est une expérience que j'ai envie de tenter.

M. Emmanuel BOURSAULT : J'insiste sur le fait que l'espace dédié doit être surveillé.

Mme Marie DENOMBRET : Cet espace fonctionne avec le personnel existant ?

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit du personnel du centre social payé par la commune.

Mme Marie DENOMBRET : Cela représente du travail surtout si l'opération monte en volume.

M. Emmanuel BOURSAULT : C'est pour cela que plusieurs sites sont nécessaires.

M. LE PRÉSIDENT : Brienon possède également un centre social, peut-être qu'une même opération pourrait être dupliquée.

Mme Marie DENOMBRET : Il existe également une association intermédiaire qui propose la même chose.

M. LE PRÉSIDENT : L'opération est lancée, on verra comment cela évoluera. J'ignore si cela fait concurrence à Emmaüs.

M. Dominique DELAGNEAU : Nous passons au vote de cette délibération.

M. Jean-Louis LEPRUN : Je m'abstiendrai, mais pas sur le principe, parce qu'il s'agit d'une très bonne idée. Je m'abstiens sur le fond. En effet, c'est en Conseil Communautaire que l'on apprend des décisions qui portent sur les déchets. Lors d'une réunion à Joigny, nous avons appris que des dispositions sont prises pour évacuer les déchets dans les entreprises. Or, nous faisons partie de la commission environnement (déchets), j'estime que nous aurions pu être prévenus. Mais l'idée est très bonne.

2022/45 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – MISE EN PLACE D'UN ESPACE DE REEMPLOI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de convention concernant le don et la collecte d'objets dans un espace de réemploi en vue de leur valorisation.

Considérant les compétences de la Communauté de communes Serein et Armance en matière de collecte et traitement des déchets,

Considérant l'accord de l'association AGASF mettre en place un espace de réemploi au sein des locaux du centre social de Saint-Florentin,

Considérant le projet de convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. LEPRUN) et 41 voix pour :

● **APPROUVE** la convention de mise en place d'un espace de réemploi au sein de l'Espace Famille du Florentinois, telle que jointe en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de la convention.

5. ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION AVEC LA RÉGATE DE BRIENON/ARMANÇON.

M. Patrice BAILLET : Un petit rappel. Dans la perspective de préparer le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, notre établissement a diligenté un ensemble d'études relatives à ces domaines dont :

- Un état des lieux,
- Un schéma directeur eau potable ;
- Un schéma directeur d'assainissement collectif.

La première partie liée au recueil des données et à l'État des lieux techniques est bien avancée et une restitution devant la Conférence des maires est prévue pour le 22 juin prochain.

Pour ces études, l'Agence de l'Eau nous finance à 80 %.

Par ailleurs, la RÉGATE de Brienon connaît des dysfonctionnements sur sa station d'épuration. Elle est mise en demeure de réaliser un schéma directeur d'assainissement très pointu qui permettra de préciser les travaux correctifs à réaliser. Elle avait donc engagé en 2021 une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, laquelle refuse de financer plusieurs schémas directeurs sur le même territoire.

Après concertation avec l'État, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la RÉGATE, tant du point de vue juridique que technique, la solution pour permettre le lancement du schéma directeur d'assainissement sur Brienon/Armançon serait la suivante :

- La délégation des prestations d'élaboration du schéma directeur de la RÉGATE à la Communauté de Communes Serein et Armance,
- Le transfert de la procédure de marché initiée par la RÉGATE, courant 2021, à la CCSA,
- L'attribution dudit marché au prestataire en limitant le périmètre de sa mission aux points non traités par le groupement d'études mandaté par la Communauté de Communes,
- La sollicitation par la CCSA de l'AESN pour obtenir des subventions au taux de 80 % pour le surcoût lié au schéma directeur de Brienon/Armançon
- La prise en charge par la CCSA des 20 % restants,

Sachant que le lancement de l'étude du schéma directeur doit être engagé avant le 1^{er} mai 2022 pour faire cesser les mises en demeure venant des services de l'État, de l'Europe, etc.

Il vous est proposé :

- D'accepter l'intégration d'études complémentaires spécifiques à Brienon sur Armançon dans la démarche globale de la Communauté de communes visant à établir un schéma directeur d'assainissement collectif,
- D'approuver la convention de délégation de prestation avec la RÉGATE telle que jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de la convention et la recherche de financements extérieurs auprès de l'agence de l'eau.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons été convoqués à la préfecture lors d'une réunion puisqu'une mise en demeure avait été lancée. Des discussions ont eu lieu entre l'Agence de l'Eau, la préfecture, la police de l'Eau. Les rapports se sont bien passés, y compris avec la RÉGATE. La CCSA et la RÉGATE ont bien travaillé. Ils ont pu constater que la Communauté de Communes était solidaire. Cette procédure ne m'était pas étrangère puisque le même problème s'est présenté il y a 14 ans lorsque je suis arrivé aux affaires puisque la station de Saint-Florentin était en très mauvais état. Je n'ai pas trouvé d'autres solutions que de faire une DSP. Depuis, cela fonctionne très bien. Le prix du traitement de l'eau à Saint-Florentin est le plus bas de notre communauté de communes.

J'ai réglé le problème financier dont le montant s'élève à 77 000 €. Nous ferons une modification budgétaire.

M. Kamel FERRAG : Est-ce que tous les autres syndicats auront des demandes similaires que la Communauté de Communes devra gérer ? Pour l'instant, nous avons la prise de compétence en 2026, on est dans l'étude.

On est pris en otage par l'administration. L'étude couvrant également le financement, l'administration nous oblige à récupérer tous les cadavres qui se trouvent dans les placards. Je suis adhérent d'un syndicat, OK. Dans ce cas, on peut vous remettre aussi des sous.

M. Patrice BAILLET : Dans le cas présent, il y a un enjeu environnemental.

M. Kamel FERRAG : L'enjeu environnemental est partout. Nous aussi, nous avons un enjeu environnemental.

M. Thierry CORNIOT : Le problème est ailleurs. L'Agence de l'Eau refuse la subvention parce qu'il existe un schéma communautaire. Nous avons prévu de le faire nous-mêmes parce que nous envisageons d'accueillir le Mont-Saint-Sulpice dans notre station. Or, il nous a été dit qu'on ne pouvait pas intégrer la commune du Mont-St-Sulpice tant que nous n'aurions pas réglé nos eaux parasites présentes à Héry et à Seignelay. Nous avons engagé une démarche de diagnostic de nos réseaux pour connaître l'origine de ces eaux parasites. L'Agence de l'Eau refuse de nous subventionner, ce que j'estime normal, puisque cela est fait dans le cadre de la communauté de communes.

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'études pour savoir ce qui devra être fait, et ce, pour tout le monde.

M. Thierry CORNIOT : De plus, ces études sont subventionnées à 80 %. Les 20 % restants sont à la charge de la CCSA. Pour Seignelay, les études sont de l'ordre de 14 000 €. 80 % de 14 000 € n'entraînera pas un impact énorme sur les finances de la CCSA.

Mme Marie DENOMBRET : Même chose pour la RÉGATE. La commune de Brienon envisageait de prendre en charge les études. Nous avons eu la très mauvaise surprise de nous entendre dire qu'il n'y aurait pas de subvention.

M. LE PRÉSIDENT : Si nous avions procédé autrement, la RÉGATE n'aurait été subventionnée qu'à seulement 50 %. S'ils sont mal subventionnés, lorsque la CCSA récupérera l'ensemble, cela constituera une dette complémentaire.

M. Gérard DELAGNEAU : Je souhaiterais une précision. Les 77 000 € ne sont pas à la charge de la CCSA ? Il s'agit de 20 % des 77 000 €. C'est bien cela ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui. En fait, 14 000 € seront à la charge de la CCSA.

M. Patrice BAILLET : On aurait pu faire un schéma directeur beaucoup plus ambitieux, beaucoup plus pointu et beaucoup plus onéreux au départ, mais cela serait revenu au même, voire un surcoût plus élevé.

M. Jean-Claude CHEVALIER : J'avais cru comprendre que sur le syndicat des eaux de Germigny, nous étions également sur un projet pour lequel une subvention avait été demandée à l'Agence de l'Eau. Cette subvention nous a été refusée à cause de ce projet communautaire.

M. LE PRÉSIDENT : C'était pour les travaux ou pour les études ? Pour l'instant, il ne s'agit que d'études.

Je suis un président responsable et je ne veux pas laisser à mes successeurs des chantiers qui ne soient pas transparents. C'est pour cela que je voulais lancer cette étude qui demande deux ans de travail.

Cela nous permettra de prendre la décision dans 2 ans, et ce, avec un an d'avance afin que nous ayons le temps de mettre en place une organisation. Cela demandera un gros travail puisque la CCSA va récupérer toutes les stations de toutes les communes du territoire ainsi que l'ensemble de leur eau potable. J'ai un peu d'expérience puisqu'à Saint-Florentin, je dois gérer ce problème depuis 14 ans.

M. Didier MORLE : Je suis interpellé malgré tout par la présence des eaux parasites alors que le réseau est récent.

M. Thierry CORNIOT : Il ne s'agit pas du nouveau réseau créé qui transporte les eaux parasites, mais celui qui existe dans les communes. Ce n'est pas le transfert.

Or, les travaux sont à la charge des communes.

M. LE PRÉSIDENT : Il était intéressant de débattre et de préciser tout cela.

M. Jean-Louis LEPRUN : Une question qui ne me regarde pas, mais je la pose malgré tout : quel est le devenir des habitants de Bligny-en-Othe pour lesquels les réseaux sont installés, mais pas raccordés ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons découvrir tout cela et faire ce qu'il faut.

M. Jean-Louis LEPRUN : Ma deuxième intervention est une réflexion. Vous vous vantez que l'eau de Saint-Florentin soit la moins chère de toute la Communauté de Communes, c'est très bien. Cependant, vous avez la chance d'avoir une commune de 5000 habitants. Dans ma commune, j'ai posé 1800 m de tuyaux pour brancher 40 compteurs. Dites-moi combien vous branchez de compteurs sur 1800 m ?

M. LE PRÉSIDENT : Je l'ignore... (sourire)

M. Jean-Louis LEPRUN : Cela signifie que, dans nos petites communes, que vous le vouliez ou non, cela nous coûte beaucoup plus cher que dans les grandes.

M. LE PRÉSIDENT : Sachez que l'Agence de l'Eau est beaucoup plus raisonnable. Lorsqu'on procède aux raccordements des maisons, on peut les faire nous-mêmes et c'est subventionné à plus de 80 %. Dernièrement, sur Saint-Florentin, c'est nous qui faisons les raccordements directement aux maisons pour le compte des particuliers. De ce fait, c'est bien fait, par nos soins.

M. Jean-Louis LEPRUN : Cependant, ce n'est pas ce qui est le plus coûteux, et c'est bien subventionné.

M. LE PRÉSIDENT : Cette façon de faire est récente, depuis 2 ans seulement. Ce n'était pas le cas auparavant.

M. Michel FOURREY : Pour rassurer le président, à la suite de l'intervention de Kamel FERRAG, nous n'avons pas de « cadavres » dans nos placards. (*Sourire*).

M. Patrice BAILLET : S'agissant de Bligny-en-Othe, nous sommes au courant des dysfonctionnements. Cela va faire partie de la réflexion.

M. Gérard DELAGNEAU : Ma commune de Sormery sera la seule qui ne sera pas alignée pour l'eau dans la compétence de la Communauté de Communes. Lorsque la Communauté de Communes fera les investissements en 2026, il faudra regarder de près pour éviter que nous ayons à payer d'un côté et de l'autre. Je préfère le dire dès maintenant.

M. Patrice BAILLET : Ce sera la quatrième étape, la gouvernance. Ces problèmes devront être étudiés le moment venu.

M. LE PRÉSIDENT : Nous aurons à récupérer différents tarifs. Nous n'en ferons pas la moyenne générale tout de suite. Ce serait injuste. On procèdera à un lissage, mais nous verrons cela le moment venu.

M. Jean-Louis LEPRUN : Sur ce transfert, il y a des choses qui me chagrinent, est-ce que vous prenez le budget qui va avec ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui. Quand on récupère une compétence, on prend les dettes, la trésorerie, etc. Je sais que, dans beaucoup de cas, il s'agira surtout des dettes.

M. Patrice BAILLET : Y a-t-il des votes contre s'agissant de la délibération 46/2022 ?

(2 abstentions : M. Kamel FERRAG, M. Jean-Luc DELAGNEAU)

2022/46 – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – CONVENTION AVEC LA REGATE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant la prise de compétence nécessaire à la réalisation des études préalables au transfert de compétence « eau potable et assainissement » ;

Vu la délibération du 15 juillet 2021 attribuant le marché des études préalables au transfert de compétence au groupement dont le mandataire est la société BAC Conseil ;

Vu le projet de convention de délégation de prestations avec la RÉGATE de Brienon sur Armançon.

Considérant la démarche lancée pour la réalisation d'études préliminaires au transfert de compétence eau potable et assainissement collectif à l'échelle du territoire communautaire dont un schéma directeur d'assainissement,

Considérant les contraintes qui s'imposent à la Régie d'Équipement de Gestion d'Assainissement et de Travaux des Eaux (REGATE) de Brienon/Armançon en matière de schéma directeur d'assainissement,

Considérant le chevauchement des démarches et la possibilité de ne bénéficier d'une aide à taux plein de l'Agence de l'Eau Seine Normandie que pour une seule démarche sur le même territoire,

Considérant la possibilité pour la RÉGATE de déléguer la prestation d'élaboration du schéma directeur d'assainissement à la Communauté de communes afin de remplir les obligations imposées par l'État.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 2 abstentions (M. FERRAG et M. DELAGNEAU J.-L.) et 40 voix pour :

● **ACCEPTE** l'intégration d'études complémentaires spécifique à Brienon sur Armançon dans la démarche globale de la Communauté de communes visant à établir un schéma directeur d'assainissement collectif,

● **APPROUVE** la convention de délégation de prestation avec la RÉGATE telle que jointe en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de la convention et la recherche de financements extérieurs.

6. SERVICE À LA POPULATION – SANTÉ - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES ÉTUDIANTS ET CONTRATS D'ENGAGEMENT D'EXERCICE

Mme Sylvie DELCROIX : La CCSA souhaite améliorer l'offre de soins primaires sur notre territoire. Depuis l'été 2021, une démarche importante avec des professionnels

de santé est en cours afin de faire émerger 2 maisons de santé, une à Saint-Florentin, une à Héry/Seignelay.

Ce vaste projet finalisé devrait être communiqué à l'ARS au mois de mai 2022 pour validation, nous l'espérons, courant juillet.

Le constat global de l'étude met en évidence le manque de professionnels de santé surtout en médecins généralistes et spécialistes.

Il existe différents avantages financiers pour ces professionnels qui s'installent dans le territoire comme le nôtre en ZRR, c'est-à-dire Zone de Revitalisation Rurale.

Mais ce dispositif s'applique aux professionnels de santé déjà diplômés. Malheureusement, le nombre de ces professionnels étant restreint, nous pensons qu'il est important de s'intéresser aux étudiants qui s'inscrivent dans le cursus et seraient disposés à s'implanter sur notre territoire une fois diplômés.

Il serait donc possible d'accorder une bourse afin de favoriser l'implantation de ces étudiants à leur sortie d'études. Ce qui est le cas de M. Quentin FOUQUEAU originaire du Mont-Saint-Sulpice, étudiant en orthophonie. Il n'existe pas d'aides, type bourse, dans le cadre de ses études.

Ce dernier souhaite s'installer sur son territoire d'origine à l'obtention de son diplôme. C'est pourquoi nous souhaitons mettre en place un dispositif de bourse aux étudiants en médecine tel que défini dans la convention jointe en annexe.

La CCSA s'engage à verser une bourse d'études à M. Quentin FOUQUEAU pendant une durée de 4 ans de la 2^{ème} à la 5^{ème} année soit 6 000 €/an (500 €/mois) avec un total de 24 000 €, ou 30 000 € en cas de redoublement justifié (maladie, accident, pandémie).

Le contrat pourra faire l'objet d'un avenant correctif si les études venaient à évoluer en lien avec son cursus scolaire (enseignement supérieur ou modification légale).

L'étudiant s'engage, une fois ses études terminées et après obtention de son diplôme, à exercer son activité au sein d'une maison de santé ou assimilée sur notre territoire communautaire pendant une durée de 5 ans.

Pendant ses études, le bénéficiaire s'engage à fournir à la CCSA les justificatifs suivants :

- L'original du certificat de scolarité en début d'année universitaire ;
- Un certificat d'assiduité à la fin de chaque trimestre ;
- Un certificat de son passage ou non à l'année supérieure.

Ces justificatifs conditionnent ses versements mensuels. Un suivi devra être fait chaque année auprès de la CCSA.

Je vous rappelle le contenu de la proposition :

- Considérant la fragilité de l'offre de soins de 1^{er} recours sur le territoire communautaire, notamment la pénurie de médecins généralistes, de médecins spécialistes dont des orthophonistes,
- Considérant le projet de santé en cours d'élaboration qui permettra de faire émerger 2 maisons de santé ou assimilées,
- Considérant l'intérêt général pour les habitants du territoire communautaire de disposer d'une offre de soins de proximité suffisante et de qualité,
- Considérant qu'actuellement de nombreux jeunes poursuivent des études médicales et paramédicales, parfois dans des conditions difficiles. Dès lors, en

sus des démarches conduites actuellement en faveur de l'installation des professionnels de santé déjà diplômés, il est possible d'agir également, en amont, en accompagnant ces étudiants, par un dispositif de type bourse, contractualisant leur installation ultérieure,

- Considérant les difficultés rencontrées actuellement en termes de démographie médicale, il est donné comme objectif, dès à présent, d'accompagner les étudiants en médecine dans la poursuite de leurs études, soit en proposant la conclusion de contrats, selon les modalités et conditions précisées en annexe, et en fonction des besoins qui seront recensés dans le projet territorial de santé.

Il est proposé :

- D'approuver la mise en place d'un dispositif d'accompagnement financier des étudiants en médecine,
- D'approuver le contrat d'engagement d'exercice à conclure entre un étudiant et la Communauté de communes Serein et Armance annexé à la présente en fonction des besoins identifiés dans le projet territorial de santé,
- D'accepter que pour les années à venir de nouveaux contrats pourront être proposés au Conseil Communautaire dans ce même cadre,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature d'un contrat d'engagement d'exercice avec Monsieur Quentin FOUQUEAU pour l'installation d'un orthophoniste sur le territoire communautaire au sein d'une maison de santé ou assimilée,
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Cette convention peut être un levier déclencheur afin d'intéresser d'autres étudiants à se rapprocher de notre projet de santé au sein de la CCSA.

Nous souhaitons courage et réussite à M. FOUQUEAU.

M. LE PRÉSIDENT : Lorsque j'ai été en contact avec ce jeune, j'ai appris qu'une proposition lui avait été faite par la Ville de Romilly. J'ai estimé qu'il serait dommage qu'un futur professionnel de notre territoire parte dans l'Aube. J'espère que cette proposition pourra être généralisée et dupliquée à d'autres étudiants.

M. Pascal FOURNIER : Combien coûte une année d'études ?

M. LE PRÉSIDENT : 500 € lui permettent de vivre (loyer, alimentation, etc.). Un suivi du déroulé de sa formation est prévu dans la convention.

M. Didier MORLE : Je trouve normal qu'un suivi soit mis en place. Cependant, je déplore le fait qu'on attribue cette bourse à un étudiant qui ne sera pas médecin. Nous avons besoin de médecins.

M. LE PRÉSIDENT : Sur le territoire, nous n'avons qu'un seul orthophoniste, ce n'est pas suffisant.

M. Didier MORLE : Ce n'est pas vital.

M. LE PRÉSIDENT : Un an est nécessaire pour obtenir un rendez-vous pour des enfants qui ont besoin d'orthophonie.

M. Didier MORLE : On a besoin de médecins...

M. LE PRÉSIDENT : On a besoin de professionnels de santé.

M. Didier MORLE : Des médecins, des dentistes, etc.

M. Jean-Claude CHEVALIER : Dans un premier temps, ne serait-il pas nécessaire de définir les besoins sur notre Communauté de Communes ? Besoins de médecins, d'orthophonistes, d'infirmiers, etc.

M. Didier MORLE : Il semble que ces gens-là ont un bac+5, ce n'est pas doctorant...

M. Thierry CORNIOT : La demande en orthophonistes est importante. Sur Seignelay, une deuxième orthophoniste, venue s'installer, ne prenait plus de rendez-vous en un mois tellement, elle avait de patients. Les orthophonistes reçoivent aussi des personnes ayant eu un AVC par exemple, cette profession ne soigne pas que des enfants. Les habitants devaient se rendre à Dijon pour obtenir un rendez-vous.

M. Kamel FERRAG : Cela participe de l'aménagement de notre territoire, quels que soit les professionnels de santé. Nous avons besoin de médecins généralistes, certes, mais pas seulement. Peut-être que le financement que la CCSA octroie devrait être cadré comme celui des fonds de concours, c'est-à-dire que l'on dédie une somme. Au moins en termes d'attractivité et de besoin, on est un opérateur facilitateur de l'intégration de professionnels de santé.

M. LE PRÉSIDENT : Je me suis aligné sur les propositions qui lui avaient été faites par la commune de Romilly.

M. Hervé MORINIERE : Ces gens-là bénéficient des aides départementales. La première année, ils perçoivent 300 € par mois, l'année suivante 300 €, la troisième année 400 € et ainsi de suite durant 5 ans.

M. LE PRÉSIDENT : Vous lancez des affirmations et quand on les vérifie, il s'avère qu'elles sont inexactes.

M. Hervé MORINIERE : À chaque fois, c'est la même chose avec vous, on est tous des imbéciles. Prouvez-moi le contraire.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais vérifier et au prochain Conseil je dirai si vos affirmations sont exactes ou pas.

M. Kamel FERRAG : Au-delà de cela, tous les étudiants ont droit à des aides (APL, etc.), et ce, quels que soient les niveaux d'études qu'ils font. C'est lié aux conditions de ressources. L'important pour nous c'est d'être attrayants pour ceux qui vont arriver. De plus, ils s'engagent à rester pendant 5 ans sur notre territoire. C'est cela qu'il convient de développer. Les aides se présentent de multiples façons.

M. LE PRÉSIDENT : Je rappelle que le conseil municipal de Romilly avait pris la décision.

M. Daniel BOUCHERON : On ne peut pas laisser passer cela, s'il vous plaît. Je n'ai plus de médecins. Peut-être que demain j'aurai besoin d'un orthophoniste. Votez pour, car on aura peut-être dans 6 mois un jeune étudiant en médecine. Il faut le faire.

Mme Sylvie DELCROIX : De plus, les médecins ne sont pas mis à l'écart. Tous les dossiers ont été étudiés au cas par cas. Un jeune médecin qui fait la démarche sera accueilli avec plaisir.

M. Jean-Louis LEPRUN : Comme l'a dit Kamel, on prévoit une somme pour que vous puissiez travailler librement si toutefois un autre professionnel de santé se présente.

M. LE PRÉSIDENT : La délibération ne cible pas qu'un seul professionnel de santé. Dans ce domaine, vous me donnez des pouvoirs étendus. Je serai très satisfait d'avoir plusieurs médecins à financer. Si le cas se présente, je reviens vers vous avec une délibération, car c'est tellement important d'essayer d'attirer des jeunes par les financements.

Mme Nadège DE BRUIN : Légalement, vous pouvez les obliger à rester cinq ans ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous établissons un contrat. S'il ne respecte pas les clauses du contrat, il est obligé de rembourser.

Mme Sylvie DELCROIX : Nous procédons au vote. Qui s'abstient ? Mme DENOMBRET, M. MORINIERE, M. MORLE.

Mme Marie DENOMBRET : Mon abstention est motivée par le fait qu'il est nécessaire de regarder les conditions de façon beaucoup plus précise, que l'on pose des critères. Je suis complètement d'accord sur la démarche, mais nous devons prendre le temps de mettre des critères. Or, là, on est un peu sur le feu...

M. Thierry CORNIOT : Notre territoire est dans une telle situation qu'on risque de se faire dépasser par tout le monde si on met 15 jours à mettre en place des critères... Devant la demande pressante de tous les autres territoires, on risque de voir s'éloigner de possibles candidats. Ce jeune qui était sur le point de partir à Romilly en est la preuve.

M. LE PRÉSIDENT : Des parents m'ont dit qu'un an de délai était nécessaire pour obtenir un rendez-vous avec un orthophoniste.

Mme Marie DENOMBRET : Le collègue a raison, les études sont gratuites, elles peuvent même être financées comme pour des demandeurs d'emploi. De plus, il y a des aides départementales.

M. LE PRÉSIDENT : Je n'attends pas après les autres. Notre budget s'élève à 7 M€ d'euros, 6 000 € sur 7 M€, ce n'est pas de l'argent dépensé à mauvais escient.

2022/47 - SERVICE A LA POPULATION – SANTE - BOURSE AUX ETUDIANTS ET CONTRAT D'ENGAGEMENT D'EXERCICE POUR LES ETUDIANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de création et de gestion de maison de santé ou assimilées ;

Vu le projet territorial de santé en cours d'élaboration à l'échelle de la communauté de communes Serein et Armance et devant notamment déboucher sur l'installation de maisons de santé.

Considérant la fragilité de l'offre de soins de 1er recours sur le territoire communautaire, notamment la pénurie de médecins généralistes, de médecins spécialistes dont des orthophonistes,

Considérant le projet de santé en cours d'élaboration qui permettra de faire émerger deux maisons de santé ou assimilées,

Considérant l'intérêt général pour les habitants du territoire communautaire de disposer d'une offre de soin de proximité suffisante et de qualité,

Considérant qu'actuellement de nombreux jeunes poursuivent des études médicales et paramédicales, parfois dans des conditions difficiles. Dès lors, en sus des démarches conduites actuellement en faveur de l'installation des professionnels de santé déjà diplômés, il est possible d'agir également, en amont, en accompagnant ces étudiants, par un dispositif de type bourse, contractualisant leur installation ultérieure,

Considérant les difficultés rencontrées actuellement en termes de démographie médicale, il est donné comme objectif, dès à présent, d'accompagner les étudiants en médecine dans la poursuite de leurs études, soit en proposant la conclusion de contrats, selon les modalités et conditions précisées en annexe, et en fonction des besoins qui seront recensés dans le projet territorial de santé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 3 abstentions (Mme DENOMBRET, M. MORLE et M. MORINIERE) et 39 voix pour :

● **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif d'accompagnement financier des étudiants en médecine,

● **APPROUVE** le contrat d'engagement d'exercice à conclure entre un étudiant et la Communauté de communes Serein et Armance annexé à la présente en fonction des besoins identifiés dans le projet territorial de santé,

● **ACCEPTE** que pour les années à venir de nouveaux contrats pourront être proposés au Conseil Communautaire dans ce même cadre,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature d'un contrat d'engagement d'exercice avec Monsieur Quentin FOUQUEAU pour l'installation d'un orthophoniste sur le territoire communautaire au sein d'une maison de santé ou assimilée,

● **INSCRIT** au budget les dépenses correspondantes.

7. SERVICE DE LA POPULATION - CULTURE - ÉCOLE DE MUSIQUE – PROJET D'ÉTABLISSEMENT

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Nous avons ouvert l'école de musique en décembre dernier à Venizy. De ce fait, nous avons un équipement moderne et adéquat. Vous avez dû recevoir le projet d'établissement ainsi qu'une petite annexe. Ce projet a été établi par M. Benjamin FÉLIX, notre directeur, que je remercie. Il a fait un beau travail. Nous avons réuni la commission pour parler de ce projet et on a retoqué un peu tout ce qui a été décidé en commission. Tout a été rassemblé pour refaire à nouveau une présentation en fonction des remarques faites par la commission.

Le projet d'établissement qui vous est proposé intègre :

1- Une présentation de l'activité actuelle de l'école et notamment les activités exercées ;

2 – Des perspectives d'évolution :

- À court terme, l'optimisation du service et l'exploitation des potentiels de l'équipement,
- En seconde phase à moyen terme, une évolution des activités culturelles tout en conservant notre cœur de métier,
- À plus long terme, envisager d'étendre l'activité d'enseignement à d'autres activités culturelles (théâtre, danse, etc.),

3 – Ce document est aussi indispensable pour aller chercher des aides financières.

Je remercie à nouveau Benjamin FELIX qui a beaucoup travaillé ainsi que la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Benjamin n'a pas envoyé ses dossiers à l'ensemble des élus avant de passer par son chef.

2022/48 - SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE – PROJET D'ETABLISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet d'établissement.

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'arrêter une stratégie en matière d'enseignement musical et plus d'action culturelle ;

Considérant l'obligation qui nous est faite d'établir un projet d'établissement pour continuer à bénéficier d'aides financières pour le fonctionnement de notre école,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le projet d'établissement de l'école de musique communautaire tel que joint en annexe,

● **CANDIDATE** pour obtenir le label « Conservatoire à rayonnement intercommunal »,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

8. SERVICE À LA POPULATION – CULTURE - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2022

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Chaque année, nous signons une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte pour fixer le nombre d'heures utiles à l'enseignement de la musique sur notre territoire.

Cette convention permet de rémunérer les professeurs de musique qui enseignent sur plusieurs territoires ou EPCI de l'Yonne.

La convention renouvelle en fait les responsabilités de chacun.

Je vous propose donc d'adopter cette convention que nous utilisons maintenant depuis plusieurs exercices.

Est-ce que le président du SMEA veut prendre la parole à ce sujet ?

M. Sylvain QUOIRIN : J'ai fait le tour de tous les présidents pour annoncer le budget. Pour l'instant, le SMEA a fait un boulot d'atterrissage collectif, les choses sont contrôlées. Tout va bien.

2022/49 - SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE – CONVENTION 2022 AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2017 portant adhésion au Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique ;

Vu le projet de convention pour 2022 avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique.

Considérant la nécessité de disposer de professeurs pour faire fonctionner notre école de musique communautaire,

Considérant le bon fonctionnement du partenariat avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique pour l'année 2022 jointe en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Messieurs QUOIRIN et GUINET-BAUDIN concernés par cette délibération ne prennent pas part au vote.

9. SERVICE À LA POPULATION - ANIMATION TERRITORIALE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Il s'agit de valider les travaux de la commission en charge de ce domaine qui a décidé d'attribuer les subventions aux associations qui exercent une manifestation d'ampleur supra communale.

9 dossiers ont été retenus – 5 manifestations culturelles et 4 manifestations sportives.

Une somme de 7.300,00 € est attribuée pour les 5 manifestations culturelles et une somme de 6.500,00 € pour les 4 manifestations sportives.

Certaines associations ont présenté des dossiers hors délai. Cependant, nous avons décidé avec le directeur de retenir ces associations et de leur demander de compléter leur dossier. Le Vétathlon, le tir à l'arc de Brienon, et du côté culture le Clos des Artistes présenteront une nouvelle demande. Ces 3 associations feront l'objet d'une nouvelle étude. Soit nous réunirons la commission, soit nous vous confierons les dossiers que vous examinerez en fonction de votre temps libre.

M. LE PRÉSIDENT : Il faut préciser que les associations qui bénéficient d'une subvention organisent des événements qui dépassent les frontières de la CCSA.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Je rappelle que le budget dont nous disposons pour ces subventions aux associations est très serré et n'est pas extensible.

2022/50 - SERVICE A LA POPULATION – ASSOCIATION – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le règlement d'intervention voté le 16 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Culture, sport et animation territoriale du 24 mars 2022.

Considérant le règlement encadrant l'aide aux associations,

Considérant la proposition de la commission en charge de ce domaine,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ATTRIBUE** les subventions conformément au tableau présenté ci-dessous :

Politique	Structure	Détail action 2022	Budget global 2022	Demande subvention 2022	Avis commission
CULTURE	TURNY ANIMATION	Festi Rues - 27 aout 2022	18 625,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
CULTURE	Association Le Théâtre Perché	Programmation de la saison	26 660,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
CULTURE	Cydalise & Cie	Stage de danse - octobre 2022	4 600,00 €	2 660,00 €	1 000,00 €
Politique	Structure	Détail action 2022	Budget global 2022	Demande subvention 2022	Avis commission
CULTURE	Festival en Othe	Festi Coccinelle	60 210,48 €	3 750,00 €	3 000,00 €
CULTURE	ACPEE association culturelle des petits escargots écolos	FORESTIVAL (26 & 27/08/22)	18 579,13 €	1 360,00 €	1 300,00 €
Total Aides CULTURE			218 276,08 €	14 520,00 €	7 300,00 €
SPORT	Amicale des Sapeurs-pompiers de Chailley	Trail Foret d'Othe du 03/07/22	15 980,50 €	2 000,00 €	1 000,00 €
SPORT	Motoclub de Brienon	Supercross de l'Yonne - 03/09/22	95 700,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
SPORT	Association Sportive Héry	Soirée de gala	10 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
SPORT	Entente Sportive du Florentinois - Pétanque	Coupe de France des clubs	17 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
Total Aides SPORT			139 180,50 €	8 500,00 €	6 500,00 €
TOTAL SUBVENTIONS			357 456,58 €	23 020,00 €	13 800,00 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10. ESPACE MULTIMODAL DU PORT DE SAINT-FLORENTIN

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de valider une nouvelle présentation de la demande de subvention pour financer l'esplanade à construire devant le futur centre aquatique.

La demande précédente s'est heurtée au fait que les parkings ne sont pas financés et qu'il faut, pour que notre demande soit acceptable, que nous enlevions toutes les lignes des travaux de parking.

Il nous faut ainsi mettre en évidence les travaux qui sont associés comme :

- Les espaces verts
- Les éclairages
- La mobilité douce (sentiers piétons)
- Aire de camping-cars
- Raccordements des réseaux

Nous présentons un budget plus réduit de 401.026 € pour solliciter une subvention de 160.400 €.

M. Kamel FERRAG : À combien s'élevait le budget initial ?

M. LE PRÉSIDENT : Au départ, le budget était évalué à 1,100 M€. Lors du dépouillement des offres, il est à 850 000 €. Le coût du parking est moins élevé que ce que notre AMO avait estimé malgré les augmentations des fournitures.

Départ de M. Maillard à 20 h 43. Pouvoir au président.

2022/51- SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – ESPACE MULTIMODAL DU PORT DE SAINT-FLORENTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 28 février 2019 autorisant à la fois le lancement des études préliminaires et l'ensemble des démarches visant à se doter d'une équipe de maîtrise d'œuvre via une procédure de concours ;

Vu la délibération du 16 mai 2019 relative à la constitution du jury et à la fixation de la prime aux candidats admis à concourir ;

Vu la délibération du 20 juin 2019 approuvant la création d'un centre aquatique communautaire et autorisant le lancement de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération de construction ;

Vu la délibération du 19 décembre 2019, retenant le projet du groupement, dont le mandataire est la société « Atelier Po&Po » ;

Vu la délibération du 16 avril 2020 relative à la contractualisation d'un emprunt pour financer le centre aquatique ;

Vu la délibération du 15 septembre 2020 approuvant l'avant-projet détaillé et le plan de financement du Centre aquatique communautaire ;

Vu la délibération du 23 septembre 2021 approuvant l'opération globale de construction du centre aquatique et d'aménagement de ses abords.

Considérant le potentiel de développement local associé à ce site notamment en matière de mobilité douce,

Considérant que le pôle constitue la porte d'entrée et de connections pour de multiples activités culturelles touristiques et sportives,

Considérant la nécessité de maximiser les financements pour un projet de ce type,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

FINANCEURS	MONTANTS HT
Etat (DETR) (40 %)	160 400 €
Communauté de communes (fonds propres)	240 626 €
Total	401 026 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

11. SERVICE À LA POPULATION – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE DE TIR À L'ARC

M. LE PRÉSIDENT : Très récemment, nous avons eu une mauvaise nouvelle concernant le financement de la construction du Centre de Tir à l'Arc.

En effet, l'Agence Nationale du Sport ne nous a accordé finalement que 150.000 € sur les 448.000 € demandés.

Les raisons qui nous ont été fournies sont que notre projet était bien dans les objectifs prioritaires en 2021 si nous avions pu prouver que nous étions effectivement bien propriétaires du terrain où nous allions construire.

Malheureusement, en 2022, c'est un autre projet sur Dijon qui a été retenu comme prioritaire si bien que l'enveloppe qui nous était destinée a été réduite.

Nous vous proposons donc un nouveau plan de financement en sollicitant plus au Département soit 448.000 € au lieu des 150.000 € initialement demandés.

2022/52- SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE DE TIR A L'ARC COUVERT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 11 juin et 16 juillet 2020 relatives à la construction d'un centre de tir à l'arc couvert communautaire à Brienon sur Armançon ;

Vu la délibération du 15 juillet 2021 arrêtant le programme de travaux et le plan de financement du futur centre de tir à l'arc.

Considérant l'opportunité de renforcer l'attractivité du site pour les Jeux olympiques de 2024,

Considérant le renforcement de la notoriété de notre territoire associé à la pratique sportive et les incidences que les compétitions pourraient avoir sur la fréquentation commerciale et touristique de notre territoire,

Considérant l'attribution des aides déjà réalisées par l'État, la Région et l'Agence Nationale du Sport,

Considérant la nouvelle politique départementale visant à doter chaque territoire intercommunal d'une enveloppe dédiée,

Considérant le programme de travaux arrêté le 15 juillet 2021,

Considérant la nécessité de maximiser les financements pour un projet de ce type,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

FINANCEURS	MONTANTS HT
Agence nationale du Sport	150 000 €
État	711 720 €
Région Bourgogne Franche Comté	150 000 €
Département de l'Yonne	448 000 €
Fédération Française de Tir à l'arc	10 000 €
Communauté de communes (fonds propres)	117 580 €
Communauté de communes (emprunt)	250 000 €
Total	1 837 300 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions et autres appuis financiers dont un emprunt d'un montant maximum de 250 000 €,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

12. RESSOURCES INTERNES - BUDGET – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'ouvrir une ligne spéciale pour les financements de la bourse pour notre étudiant

- Compte 6714 Bourses et prix 6.000,00 €
- 022 Dépenses imprévues - 6.000,00 €

2022/53- RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le vote du budget Primitif le 24 février 2022.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 0 voix contre, 3 abstentions (Mme DENOMBRET, M. MORLE et M. MORINIERE) et 39 voix pour :

● **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement :

- 6714 – Bourses et prix + 6 000.00 €
- 022 – Dépenses imprévues - 6 000.00 €
- Total** **0.00 €**

13. QUESTIONS DIVERSES

Avis sur la demande d'autorisation environnementale – SARL MICHEL RECYCLAGE (Brienon-sur-Armançon).

M. Emmanuel BOURSAULT : Vous avez reçu une petite synthèse. On est sur un site qui ne bouge pas. Il est déjà occupé par l'entreprise qui souhaite développer son activité. Il n'y a pas de problèmes de voisinage à proximité.

Mme Marie DENOMBRET : Il s'agit de transit de stockage de certains matériaux, un peu plus sensibles comme l'amiante. Mais cet amiante est conditionné, stocké, emballé. En revanche, nous avons soulevé quelques questions comme l'augmentation du trafic. Quand on triple le tonnage, inévitablement on augmente le transport. L'entreprise a répondu qu'elle ferait le nécessaire, notamment doubler les camions de façon à éviter que deux camions partent, un camion sera doté d'une remorque, cependant pour la route le résultat sera le même.

Un autre point soulevé porte sur le traitement des poussières, cela doit être prévu ainsi que le traitement des eaux pour éviter qu'elles ne se répandent dans la nature. Ce sont les trois points un peu sensibles du dossier que nous avons examiné pour lequel le conseil municipal de Brienon s'est prononcé favorablement.

M. LE PRÉSIDENT : Ils sont tenus non pas seulement à une déclaration, mais à une autorisation, autrement dit cela est très encadré par la loi. Des contrôles systématiques sont réalisés par l'État. Il faut tenir les engagements prévus dans les textes.

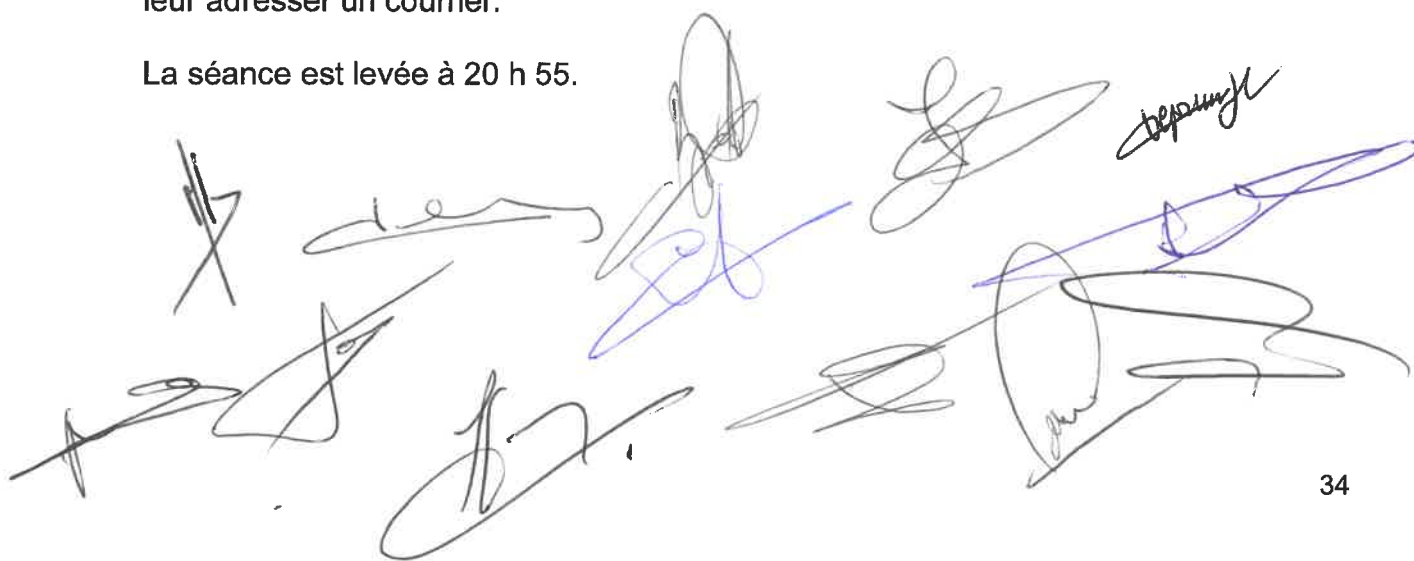
Mme Marie DENOMBRET : Cela est donc plus rassurant. Cependant, ils ne créent pas beaucoup d'emplois puisqu'il s'agit essentiellement de stockage.

Les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable à l'extension de la Sarl Michel RECYCLAGE.

M. Philippe TIRARD : À chaque Conseil, je suis amené à demander que les entreprises qui transportent les déchets équipent leur camion de bâches ou de filets pour éviter que les déchets ne se répandent sur la chaussée. Les habitants et les commerçants sont mécontents de constater cela. J'ai déjà évoqué ce problème en conseil municipal.

M. LE PRÉSIDENT : Vous m'indiquerez le nom de ces sociétés pour que je puisse leur adresser un courrier.

La séance est levée à 20 h 55.



[Handwritten signatures and initials in black and blue ink, including names like "D. Durand", "H. L.", and "H. L."]

